

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et suivants,

En raison des vérifications de pollution des sols, au droit de l'école Charles Perrault, rue Millet à Ronchin, la sécurité des biens et des personnes peut être compromise,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des biens et des personnes,

Réf. Arrêté : JML/XT/JC/JH/CD n°23/450

## ARRÊTONS

### Article 1<sup>er</sup> :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°23/384 en date du 30 octobre 2023.

### Article 2<sup>ème</sup> :

Les accès de manière permanente aux espaces verts de la cour de l'école Charles Perrault, rue Millet à Ronchin, délimités sur le plan ci-joint, sont fermés à partir du 11 décembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

Ces accès sont interdits à tout utilisateur sauf aux services municipaux et à toute personne dûment habilités.

### Article 3<sup>ème</sup> :

Une signalisation et des dispositifs matériels adaptés seront implantés sur le site.

### Article 4<sup>ème</sup> :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Service Technique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5<sup>ème</sup> :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 07 décembre 2023

Le Maire  
Jean-Michel LEMOISNE



Toute la correspondance doit être adressée à :

**Monsieur le Maire**  
Hôtel de Ville  
650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

**Tél :** 03.20.16.60.00  
**Fax :** 03.20.16.60.38

[www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)  
Facebook : Ville de Ronchin

Annexe à l'arrêté 23/450 en date du 7 décembre 2023

